

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	72,00 €
avec la propriété industrielle.....	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	85,00 €
avec la propriété industrielle.....	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	103,00 €
avec la propriété industrielle.....	166,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	55,00 €

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxes :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes .....	8,50 €
Commerces (cessions, etc..) .....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc..) .....	9,30 €

### SOMMAIRE

#### DÉCISION SOUVERAINE

*Décision Souveraine en date du 2 février 2017 nommant un Membre de la Commission consultative des Collections d'Objets d'Arts de S.A.S. le Prince Souverain (p. 268).*

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnances Souveraines n° 6.130 et n° 6.131 du 21 novembre 2016 portant nomination de deux Conseillers d'Orientation dans les établissements d'enseignement (p. 268).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.132 du 21 novembre 2016 portant nomination d'un Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement (p. 269).*

*Ordonnances Souveraines n° 6.133 et n° 6.134 du 21 novembre 2016 portant nomination de deux Professeurs des Ecoles dans les établissements d'enseignement (p. 269 et p. 270).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.135 du 21 novembre 2016 portant nomination d'un Professeur de Lettres dans les établissements d'enseignement (p. 270).*

*Ordonnances Souveraines n° 6.136 et n° 6.137 du 21 novembre 2016 portant nomination de deux Professeurs des Ecoles dans les établissements d'enseignement (p. 271).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.138 du 21 novembre 2016 portant nomination d'un Professeur d'Histoire et Géographie dans les établissements d'enseignement (p. 272).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.139 du 21 novembre 2016 portant nomination d'un Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement (p. 272).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.141 du 21 novembre 2016 portant nomination d'un Professeur de Sciences Physiques et Chimiques dans les établissements d'enseignement (p. 273).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.142 du 21 novembre 2016 portant nomination d'un Professeur de Sciences Economiques et Sociales dans les établissements d'enseignement (p. 273).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.143 du 21 novembre 2016 portant nomination d'un Professeur d'Education Physique et Sportive dans les établissements d'enseignement (p. 274).*

*Ordonnances Souveraines n° 6.144 et n° 6.145 du 21 novembre 2016 portant nomination de deux Professeurs de Mathématiques dans les établissements d'enseignement (p. 274 et p. 275).*

*Ordonnances Souveraines n° 6.146 et n° 6.147 du 21 novembre 2016 portant nomination de deux Professeurs des Ecoles dans les établissements d'enseignement (p. 275 et p. 276).*

*Ordonnances Souveraines n° 6.148 et n° 6.149 du 21 novembre 2016 portant nomination de deux Professeurs de Mathématiques dans les établissements d'enseignement (p. 276 et p. 277).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.150 du 21 novembre 2016 portant nomination d'un Professeur d'Italien dans les établissements d'enseignement (p. 277).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.151 du 21 novembre 2016 portant nomination d'un Professeur de Lettres dans les établissements d'enseignement (p. 278).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.258 du 2 février 2017 portant nomination et titularisation d'un Attaché au Service des Parkings Publics (p. 278).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.259 du 2 février 2017 portant nomination d'un Technicien de scène à l'Auditorium Rainier III relevant de la Direction des Affaires Culturelles (p. 279).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.260 du 2 février 2017 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 4.698 du 30 janvier 2014 (p. 279).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.261 du 2 février 2017 portant nomination et titularisation de l'Adjoint au Directeur de la Communication (p. 280).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.262 du 2 février 2017 portant démission d'un fonctionnaire (p. 280).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.263 du 3 février 2017 portant naturalisation monégasque (p. 281).*

---

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

---

*Arrêté Ministériel n° 2017-51 du 1<sup>er</sup> février 2017 fixant le montant de la base d'évaluation pour la détermination des plafonds de non-assujettissement de certains avantages ou éléments de rémunération (p. 281).*

*Arrêté Ministériel n° 2017-52 du 1<sup>er</sup> février 2017 modifiant l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990 évaluant le montant des avantages en nature à considérer pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale, modifié (p. 282).*

*Arrêté Ministériel n° 2017-53 du 1<sup>er</sup> février 2017 fixant le taux de l'allocation d'aide publique pour privation totale d'emploi et des plafonds journaliers de ressources pour en bénéficier (p. 282).*

*Arrêté Ministériel n° 2017-54 du 1<sup>er</sup> février 2017 fixant le montant de l'allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi et le plafond mensuel de ressources pour en bénéficier en application de la loi n° 1.113 du 27 juin 1988 (p. 283).*

*Arrêté Ministériel n° 2017-56 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 3.413 du 29 août 2011 portant diverses mesures relatives à la relation entre l'Administration et l'administré, modifiée (p. 284).*

*Arrêté Ministériel n° 2017-57 du 2 février 2017 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-407 du 30 juillet 2008 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Iran (p. 284).*

*Arrêté Ministériel n° 2017-58 du 2 février 2017 modifiant l'arrêté ministériel n° 2009-334 du 25 juin 2009 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République populaire démocratique de Corée (p. 285).*

*Arrêté Ministériel n° 2017-59 du 2 février 2017 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ABM SK S.A.M. », au capital de 150.000 euros (p. 285).*

*Arrêté Ministériel n° 2017-60 du 2 février 2017 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ESSENTUS CONSULTING », au capital de 150.000 euros (p. 286).*

*Arrêté Ministériel n° 2017-61 du 2 février 2017 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Ital Passion », au capital de 150.000 euros (p. 287).*

*Arrêté Ministériel n° 2017-62 du 2 février 2017 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE DE CHAUDRONNERIE TUYAUTERIE », en abrégé « SMCT », au capital de 150.000 euros (p. 287).*

*Arrêté Ministériel n° 2017-63 du 2 février 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MINMET S.A.M. » au capital de 150.000 euros (p. 288).*

*Arrêté Ministériel n° 2017-64 du 2 février 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SATRI S.A.M. » au capital de 1.000.000 euros (p. 288).*

*Arrêté Ministériel n° 2017-65 du 2 février 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. SCORESOFT » au capital de 152.000 euros (p. 289).*

*Arrêté Ministériel n° 2017-66 du 2 février 2017 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 289).*

---

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

---

*Arrêté Municipal n° 2017-437 du 6 février 2017 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 290).*

*Arrêté Municipal n° 2017-438 du 6 février 2017 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 290).*

---

---

**AVIS ET COMMUNIQUES**
**MINISTÈRE D'ETAT**

Secrétariat Général du Gouvernement - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 290).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 290).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2017-20 d'un Rédacteur Principal à la Direction des Affaires Culturelles (p. 290).

Avis de recrutement n° 2017-21 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 291).

Avis de recrutement n° 2017-22 d'un Manœuvre à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 291).

Avis de recrutement n° 2017-23 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 291).

Avis de recrutement n° 2017-24 d'un Agent de Maîtrise au Service des Parkings Publics (p. 292).

Avis de recrutement n° 2017-25 d'Hôtesse et Hôtes estivaux à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 292).

**DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 293).

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 293).

**DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE LA COOPÉRATION**

Direction de la Coopération Internationale.

Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) - Appel à candidatures 2017 - Chef de projet Alliance française 3.0 Afrique - Fondation Alliance française (p. 293).

**DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES**

Avis de recrutement d'une Secrétaire sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (p. 295).

**MAIRIE**

Réalisation, fourniture, montage et démontage de décors du village de Noël pour la Ville de Monaco à l'occasion des fêtes de fin d'année 2017 qui se dérouleront sur le Quai Albert 1<sup>er</sup> (p. 295).

Avis de vacance d'emploi n° 2017-19 d'un Veilleur de Nuit Saisonnier dans les Etablissements Communaux (p. 295).

Avis de vacance n° 2017-20 d'un poste d'Auxiliaire de Vie à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 296).

Avis de vacance d'emploi n° 2017-21 d'un poste d'Auxiliaire de Vie à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 296).

Avis de vacance d'emploi n° 2017-22 de deux postes d'Ouvriers Saisonniers au Jardin Exotique (p. 296).

Avis de vacance d'emploi n° 2017-23 d'un poste de Technicien en Micro-Informatique au Service Informatique (p. 296).

Avis de vacance d'emploi n° 2017-24 d'un poste de Conducteur de Travaux aux Services Techniques Communaux (p. 296).

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES**

Décision de S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 6 février 2017 portant sur la mise en œuvre, par la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion et suivi des projets informatiques du Gouvernement Princier de Monaco » (p. 297).

Délibération n° 2017-5 du 18 janvier 2017 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion et suivi des projets informatiques du Gouvernement Princier de Monaco » exploité par la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers et présenté par le Ministre d'Etat (p. 297).

**INFORMATIONS (p. 299).****INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 301 à p. 315).****Annexe au Journal de Monaco**

Politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat (p. 1 à p. 34).

---

## DÉCISION SOUVERAINE

*Décision Souveraine en date du 2 février 2017 nommant un Membre de la Commission consultative des Collections d'Objets d'Arts de S.A.S. le Prince Souverain.*

Par Décision Souveraine en date du 2 février 2017, S.A.S. le Prince Souverain a nommé, Membre de la Commission consultative de Ses Collections, M. Christian SELVATICO, en qualité de Consultant, en remplacement de M. Jean-Michel BOUHOURS.

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 6.130 du 21 novembre 2016 portant nomination d'un Conseiller d'Orientation dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Fabrice SECHET, Conseiller d'Orientation Psychologue, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Conseiller d'Orientation dans les établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 6.131 du 21 novembre 2016 portant nomination d'un Conseiller d'Orientation dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Mélanie AVRILAUD, Conseiller d'Orientation Psychologue, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Conseiller d'Orientation dans les établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 6.132 du 21 novembre 2016 portant nomination d'un Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Gabriel BIANCHI-SALA, Professeur Agrégé de Classe Normale de Mathématiques, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 6.133 du 21 novembre 2016 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Sabrina Brezzo, Professeur des Ecoles de Classe Normale, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 6.134 du 21 novembre 2016 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Karine CATTAN, épouse LOTIGIE, Professeur des Ecoles de Classe Normale, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 6.135 du 21 novembre 2016 portant nomination d'un Professeur de Lettres dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Laurence COINDARD, Professeur Certifié de Classe Normale de Lettres Modernes, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur de Lettres dans les établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 6.136 du 21 novembre 2016 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Delphine CORNILLE, Professeur des Ecoles de Classe Normale, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 6.137 du 21 novembre 2016 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Chantal DEMRI, épouse MACHET, Professeur des Ecoles de Classe Normale, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 6.138 du 21 novembre 2016 portant nomination d'un Professeur d'Histoire et Géographie dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Caroline DUBOS, épouse RAVINAL, Professeur Certifié de Classe Normale d'Histoire et Géographie, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur d'Histoire et Géographie dans les établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 6.139 du 21 novembre 2016 portant nomination d'un Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Bruno FERRARI, Professeur Certifié de Classe Normale de Mathématiques, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 6.141 du 21 novembre 2016 portant nomination d'un Professeur de Sciences Physiques et Chimiques dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Pierres-Yves GAYRAUD, Professeur Certifié de Classe Normale de Sciences Physiques et Chimiques, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Professeur de Sciences Physiques et Chimiques dans les établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 6.142 du 21 novembre 2016 portant nomination d'un Professeur de Sciences Economiques et Sociales dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Didier GOSTOLI, Professeur Certifié de Classe Normale de Sciences Economiques et Sociales, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Professeur de Sciences Economiques et Sociales dans les établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 6.143 du 21 novembre 2016 portant nomination d'un Professeur d'Education Physique et Sportive dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Lilian GRONDIN, Professeur d'Education Physique et Sportive de Classe Normale, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Professeur d'Education Physique et Sportive dans les établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 6.144 du 21 novembre 2016 portant nomination d'un Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Ophélie HEURTEBIZE, Professeur Certifié de Classe Normale de Mathématiques, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 6.145 du 21 novembre 2016 portant nomination d'un Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Katia LE BLEVENNEC, épouse CALLEA, Professeur Agrégé de Classe Normale de Mathématiques, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 6.146 du 21 novembre 2016 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Nathalie LORENZI, épouse DAMASCO, Professeur des Ecoles de Classe Normale, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 6.147 du 21 novembre 2016 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Evelyne LUCIANI, Professeur des Ecoles de Classe Normale, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 6.148 du 21 novembre 2016 portant nomination d'un Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Quentin MARGUET, Professeur Certifié de Classe Normale de Mathématiques, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 6.149 du 21 novembre 2016 portant nomination d'un Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Catherine MEVEL, Professeur Certifié de Classe Normale de Mathématiques, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 6.150 du 21 novembre 2016 portant nomination d'un Professeur d'Italien dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Pascale POUILLAUDE, épouse CAUTERUCCIO, Professeur Certifié de Classe Normale d'Italien, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur d'Italien dans les établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 6.151 du 21 novembre 2016 portant nomination d'un Professeur de Lettres dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Céline TOUIDJINI, Professeur Certifié de Classe Normale de Lettres Modernes, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur de Lettres dans les établissements d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 6.258 du 2 février 2017 portant nomination et titularisation d'un Attaché au Service des Parkings Publics.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.166 du 13 janvier 2015 portant nomination et titularisation d'un Agent commercial au Service des Parkings Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 janvier 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Cynthia ABID, Agent commercial au Service des Parkings Publics, est nommée en qualité d'Attaché au sein de ce même Service et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux février deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 6.259 du 2 février 2017 portant nomination d'un Technicien de scène à l'Auditorium Rainier III relevant de la Direction des Affaires Culturelles.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.833 du 2 juillet 2012 portant nomination et titularisation d'un Technicien de maintenance à l'Auditorium Rainier III relevant de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 janvier 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Romain MARCHESSOU, Technicien de maintenance à l'Auditorium Rainier III relevant de la Direction des Affaires Culturelles, est nommé en qualité de Technicien de scène au sein de ce même établissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux février deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 6.260 du 2 février 2017 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 4.698 du 30 janvier 2014.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963 rendue exécutoire par l'Ordonnance Souveraine n° 3.037 du 19 août 1963 ;

Vu l'avenant à ladite Convention en date du 25 juin 1969 rendu exécutoire par l'Ordonnance Souveraine n° 4.314 du 8 août 1969 ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.698 du 30 janvier 2014 portant création d'une taxe perçue sur certaines boissons contenant de la caféine, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 janvier 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'Ordonnance Souveraine n° 4.698 du 30 janvier 2014, modifiée, susvisée, est abrogée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux février deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 6.261 du 2 février 2017 portant nomination et titularisation de l'Adjoint au Directeur de la Communication.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.887 du 10 juin 2016 portant nomination d'un Chef de Section à la Direction de la Communication, chargé des fonctions d'Adjoint au Directeur ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 janvier 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Léonore LECUYER, épouse MORIN, Chef de Section à la Direction de la Communication, chargé des fonctions d'Adjoint au Directeur, est nommée en qualité d'Adjoint au Directeur de la Communication, et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 13 janvier 2017.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux février deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 6.262 du 2 février 2017 portant démission d'un fonctionnaire.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.917 du 30 septembre 2010 portant nomination et titularisation d'un Technicien à l'Auditorium Rainier III relevant de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-57 du 22 janvier 2016 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M. Guillaume SERRA en date du 12 janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 janvier 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La démission de M. Guillaume SERRA, Technicien à l'Auditorium Rainier III relevant de la Direction des Affaires Culturelles, est acceptée, avec effet du 1<sup>er</sup> février 2017.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux février deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

*Ordonnance Souveraine n° 6.263 du 3 février 2017 portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Madame Renée, Hélène, Emma, Marie FERRARI, veuve ZONE, tendant à son admission parmi Nos Sujets :

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 16 septembre 2016 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Madame Renée, Hélène, Emma, Marie FERRARI, veuve ZONE, née le 10 avril 1922 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois février deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2017-51 du 1<sup>er</sup> février 2017 fixant le montant de la base d'évaluation pour la détermination des plafonds de non-assujettissement de certains avantages ou éléments de rémunération.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991 approuvant le règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-131 du 15 février 2002 approuvant la modification du règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-73 du 4 février 2015 fixant le montant de la base d'évaluation pour la détermination des plafonds de non-assujettissement de certains avantages ou éléments de rémunération ;

Vu les avis émis respectivement par le Comité de Contrôle et le Comité Financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux les 25 et 28 septembre 2001 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 janvier 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le montant de la base d'évaluation prévue par le règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux en vue de déterminer les plafonds de non-assujettissement de certains avantages ou éléments de rémunération est fixé à 3,54 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2015-73 du 4 février 2015, susvisé, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier février deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2017-52 du 1<sup>er</sup> février 2017 modifiant l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990 évaluant le montant des avantages en nature à considérer pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale, modifié.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu la loi n° 619 du 26 juillet 1956 fixant le régime des congés payés annuels, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.388 du 11 octobre 1956 relative aux congés payés annuels des concierges d'immeubles à usage d'habitation et des gens de maison, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990, modifié, évaluant le montant des avantages en nature à considérer pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991 approuvant le règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-74 du 4 février 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990 évaluant le montant des avantages en nature à considérer pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 janvier 2017 ;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990, modifié, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« Les avantages en nature à prendre en considération pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Nourriture :

Un repas au cours d'une journée : 3,54 €

Deux repas au cours d'une journée : 7,08 €

Logement pour les salariés des catégories suivantes :

- Gens de maison,
- Concierges,
- Gardiens d'immeubles et de locaux professionnels,
- Employés de l'hôtellerie logés dans les locaux de l'hôtel ou ses dépendances,
- Salariés pour lesquels la mise à disposition d'un logement par leur employeur constitue un impératif pour l'accomplissement de leur activité professionnelle,

Par semaine : 17,70 €

Par mois : 70,80 €

Ces valeurs sont majorées de l'indemnité de 5% prévue par l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963, modifié, susvisé.

La valeur des avantages relatifs à la nourriture pour le personnel rémunéré au mois représente trente fois la valeur fixée pour un jour. ».

##### ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2015-74 du 4 février 2015, susvisé, est abrogé.

##### ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier février deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2017-53 du 1<sup>er</sup> février 2017 fixant le taux de l'allocation d'aide publique pour privation totale d'emploi et des plafonds journaliers de ressources pour en bénéficier.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 871 du 17 juillet 1969 instituant des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.409 du 21 février 1970 portant application de la loi n° 871 du 17 juillet 1969, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 70-247 du 13 juillet 1970 portant fixation du taux de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi et des plafonds de ressources pour en bénéficier, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-76 du 21 février 2016 fixant le taux de l'allocation d'aide publique pour privation totale d'emploi et des plafonds journaliers de ressources pour en bénéficier ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 janvier 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Les montants journaliers de l'allocation d'aide publique pour privation totale d'emploi sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- pour un bénéficiaire, personne seule : 22,44 €
- pour un bénéficiaire, vivant en couple : 33,62 €

ART. 2.

Une majoration de l'allocation d'aide publique pour privation totale d'emploi, pour charge de foyer, peut être accordée au bénéficiaire visé à l'article premier, dans les conditions ci-dessous arrêtées :

Nombre d'enfants à charge	Personne seule	En couple
1	11,18 €	6,74 €
2	17,92 €	13,48 €
Par enfant supplémentaire	8,86 €	8,86 €

Toutefois, dans les cas où chaque membre du foyer est allocataire de l'aide publique pour privation totale d'emploi, cette majoration est versée pour moitié à chacun des deux bénéficiaires allocataires composant le foyer.

ART. 3.

Pour bénéficier de l'allocation prévue à l'article premier, au-delà des trois premiers mois, le montant quotidien du total des sommes résultant de cette allocation ainsi que des autres ressources du foyer ne doit pas dépasser les plafonds suivants :

- Célibataire : 43,13 €
- Foyer de deux personnes : 77,62 €
- Par personne à charge : 17,25 €

ART. 4.

L'arrêté ministériel n° 2016-76 du 3 février 2016, susvisé, est abrogé.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé et le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier février deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2017-54 du 1<sup>er</sup> février 2017 fixant le montant de l'allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi et le plafond mensuel de ressources pour en bénéficier en application de la loi n° 1.113 du 27 juin 1988.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.113 du 27 juin 1988 relative à l'octroi d'une allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 9.328 du 15 décembre 1988 relative à l'octroi d'une allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88-679 du 20 décembre 1988 portant application de la loi n° 1.113 du 27 juin 1988 relative à l'octroi d'une allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-75 du 3 février 2016 fixant le montant de l'allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi et le plafond mensuel de ressources pour en bénéficier en application de la loi n° 1.113 du 27 juin 1988 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 janvier 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le montant journalier de l'allocation spéciale instituée par la loi n° 1.113 du 27 juin 1988, susvisée, est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- personnes âgées de 17 ans au moins et 25 ans au plus 22,44 €
- personnes âgées de plus de 55 ans ne pouvant faire valoir un droit à pension de retraite 22,44 €
- veuves, femmes divorcées, séparées judiciairement ou célibataires qui ont la charge d'au moins un enfant 44,88 €

ART. 2.

Le plafond de ressources prévu à l'article 3 de la loi n° 1.113 du 27 juin 1988, susvisée, est fixé à 909,14 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 2016-75 du 3 février 2016, susvisé, est abrogé.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé et le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier février deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2017-56 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 3.413 du 29 août 2011 portant diverses mesures relatives à la relation entre l'Administration et l'administré, modifiée.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.413 du 29 août 2011 portant diverses mesures relatives à la relation entre l'Administration et l'administré, modifiée, et notamment son article 58 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 janvier 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Les fonctionnaires et agents de l'Etat, relevant des services exécutifs au sens de l'article 44 de la Constitution, chargés de la sécurité des informations traitées au sein de leurs services ou responsables des systèmes d'information ou encore chargés de la sécurité et de l'exploitation des systèmes d'information, sont tenus de respecter, conformément aux dispositions de l'article 58 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.413 du 29 août 2011, modifiée, susvisée, les obligations professionnelles énoncées dans l'annexe au présent arrêté.

ART. 2.

Le Ministre d'Etat, le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur, le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie et le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier février deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

« Politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat » est en annexe au présent Journal de Monaco.

*Arrêté Ministériel n° 2017-57 du 2 février 2017 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-407 du 30 juillet 2008 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Iran.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-407 du 30 juillet 2008 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Iran ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article premier de l'arrêté ministériel n° 2008-407 du 30 juillet 2008, susvisé, l'annexe II dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux février deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2017-57 DU 2 FÉVRIER 2017 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2008-407 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Les personnes et entités suivantes sont retirées de la liste qui figure à l'annexe II de l'arrêté ministériel susvisé :

« Naser Bateni

Moallem Insurance Company,

Petropars Operation & Management Company,

Petropars Resources Engineering Ltd,

Iran Aluminium Company,

Iran Liquefied Natural Gas Co.,

Hanseatic Trade Trust & Shipping (HTTS) GmbH et

Bank Saderat PLC (Londres)

Neka Novin (alias Niksa Nirou)

West Sun Trade GmbH

Oil industry Pension Fund Investment Company (OPIC) ».

*Arrêté Ministériel n° 2017-58 du 2 février 2017 modifiant l'arrêté ministériel n° 2009-334 du 25 juin 2009 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République populaire démocratique de Corée.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-334 du 25 juin 2009 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la République populaire démocratique de Corée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-334 du 25 juin 2009, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux février deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2017-58 DU 2 FÉVRIER 2017 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2009-334 DU 25 JUIN 2009 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

L'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé est modifiée comme suit :

La mention

« Ocean Maritime Management Company, Limited (OMM) (alias OMM). Adresse : a) Donghung Dong, Central District, PO Box 120, Pyongyang, RPDC ; b) Dongheung-dong Changgwang Street, Chung-Ku, PO Box 125, Pyongyang, RPDC. Autres informations : numéro Organisation maritime internationale (OMI) : 1790183 ;

b) Ocean Maritime Management Company, Limited a joué un rôle clé dans l'organisation, en juillet 2013, de l'expédition d'une cargaison dissimulée d'armes et de matériel connexe depuis Cuba vers la RPDC. De fait, Ocean Maritime Management Company, Limited a participé à des activités interdites par les résolutions, à savoir l'embargo sur les armes imposé par la résolution 1718 (2006), modifiée par la résolution 1874 (2009), et a contribué au contournement des mesures imposées par ces résolutions ; c) Ocean Maritime Management Company, Limited exploite et gère les navires suivants dont les numéros OMI sont : a) Chol Ryong (Ryong Gun Bong) 8606173, b) Chong Bong (Greenlight) (Blue Nouvelle) 8909575, c) Chong Rim 2 8916293, d) Dawnlight 9110236, e) Ever Bright 88 (J Star) 8914934, f) Gold Star 3 (benevolence 2) 8405402, g) Hoe Ryong 9041552, h) Hu Chang (O Un Chong Nyon) 8330815, i) Hui Chon (Hwang Gum San 2) 8405270, j) Ji Hye San (Hyok Sin 2) 8018900, k) Kang Gye (Pi Ryu Gang) 8829593, l) Mi Rim 8713471, m) Mi Rim 2 9361407, n) Rang (Po Thong Gang) 8829555, o) Orion Star (Richocean) 9333589, p) Ra Nam 2 8625545, q) Ra Nam 3 9314650, r) Ryo Myong 8987333, s) Ryong Rim (Jon Jin 2) 8018912, t) Se Pho (Rak Won 2) 8819017, u) Songjin (Jang Ja San Chong Nyon Ho) 8133530, v) South Hill 2 8412467, w) South Hill 5 9138680, x) Tan Chon (Ryon Gang 2) 7640378, y) Thae Pyong San (Petrel 1) 9009085, z) Tong Hung San (Chong Chon Gang) 7937317, aa) Tong Hung 8661575. Date de désignation : 28.7.2014. ».

est remplacée par le texte suivant :

«Ocean Maritime Management Company, Limited (OMM) (alias OMM). Adresse : a) Donghung Dong, Central District, PO Box 120, Pyongyang, RPDC ; b) Dongheung-dong Changgwang Street, Chung-Ku, PO Box 125, Pyongyang, RPDC. Autres informations : numéro Organisation maritime internationale (OMI) : 1790183 ; b) Ocean Maritime Management Company, Limited a joué un rôle clé dans l'organisation, en juillet 2013, de l'expédition d'une cargaison dissimulée d'armes et de matériel connexe depuis Cuba vers la RPDC. De fait, Ocean Maritime Management Company, Limited a participé à des activités interdites par les résolutions, à savoir l'embargo sur les armes imposé par la résolution 1718 (2006), modifiée par la résolution 1874 (2009), et a contribué au contournement des mesures imposées par ces résolutions ; c) Ocean Maritime Management Company, Limited exploite et gère les navires suivants dont les numéros OMI sont : a) Chol Ryong (Ryong Gun Bong) 8606173, b) Chong Bong (Greenlight) (Blue Nouvelle) 8909575, c) Chong Rim 2 8916293, d) Hoe Ryong 9041552, e) Hu Chang (O Un Chong Nyon) 8330815, f) Hui Chon (Hwang Gum San 2) 8405270, g) Ji Hye San (Hyok Sin 2) 8018900, h) Kang Gye (Pi Ryu Gang) 8829593, i) Mi Rim 8713471, j) Mi Rim 2 9361407, k) Rang (Po Thong Gang) 8829555, l) Ra Nam 2 8625545, m) Ra Nam 3 9314650, n) Ryo Myong 8987333, o) Ryong Rim (Jon Jin 2) 8018912, p) Se Pho (Rak Won 2) 8819017, q) Songjin (Jang Ja San Chong Nyon Ho) 8133530, r) South Hill 2 8412467, s) Tan Chon (Ryon Gang 2) 7640378, t) Thae Pyong San (Petrel 1) 9009085, u) Tong Hung San (Chong Chon Gang) 7937317, v) Tong Hung 8661575. Date de désignation : 28.7.2014. ».

*Arrêté Ministériel n° 2017-59 du 2 février 2017 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ABM SK S.A.M. », au capital de 150.000 euros.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ABM SK S.A.M. », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, le 24 novembre 2016 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « ABM SK S.A.M. » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 24 novembre 2016.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux février deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2017-60 du 2 février 2017 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ESSENTUS CONSULTING », au capital de 150.000 euros.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ESSENTUS CONSULTING », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, le 6 janvier 2017 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « ESSENTUS CONSULTING » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 6 janvier 2017.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux février deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2017-61 du 2 février 2017 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Ital Passion », au capital de 150.000 euros.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Ital Passion », présentée par les fondateurs ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, le 19 décembre 2016 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « Ital Passion » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

## ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 19 décembre 2016.

## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux février deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2017-62 du 2 février 2017 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE DE CHAUDRONNERIE TUYAUTERIE », en abrégé « SMCT », au capital de 150.000 euros.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE DE CHAUDRONNERIE TUYAUTERIE », en abrégé « SMCT », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M<sup>e</sup> M. CROVETTO-AQUILINA, notaire, le 6 octobre 2016 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE DE CHAUDRONNERIE TUYAUTERIE », en abrégé « SMCT », est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 6 octobre 2016.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux février deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2017-63 du 2 février 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MINMET S.A.M. » au capital de 150.000 euros.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MINMET S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 31 octobre 2016 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 18 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 octobre 2016.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux février deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2017-64 du 2 février 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SATRI S.A.M. » au capital de 1.000.000 euros.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SATRI S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 9 novembre 2016 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 9 des statuts (action de fonction) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 9 novembre 2016.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux février deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2017-65 du 2 février 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. SCORESOFT » au capital de 152.000 euros.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. SCORESOFT » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 19 décembre 2016 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1<sup>er</sup> des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « GDS SAM » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 décembre 2016.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux février deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

*Arrêté Ministériel n° 2017-66 du 2 février 2017 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.828 du 13 mai 2014 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement ;

Vu la requête de Mme Nadège DALL'OSSO en date du 19 janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Nadège DALL'OSSO, Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 27 juillet 2017.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux février deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'Etat,  
S. TELLE.*

---

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

---

*Arrêté Municipal n° 2017-437 du 6 février 2017 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Madame Françoise GAMERDINGER, Adjoint, est déléguée dans les fonctions de Maire du lundi 13 au dimanche 19 février 2017 inclus.

## ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 6 février 2017, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 6 février 2017.

*Le Maire,  
G. MARSAN.*

---

*Arrêté Municipal n° 2017-438 du 6 février 2017 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Jacques PASTOR, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du mardi 21 au mercredi 22 février 2017 inclus.

## ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 6 février 2017, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 6 février 2017.

*Le Maire,  
G. MARSAN.*

---

## AVIS ET COMMUNIQUES

---

### MINISTÈRE D'ETAT

---

Secrétariat Général du Gouvernement - Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions ».*

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

---

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2017-20 d'un Rédacteur Principal à la Direction des Affaires Culturelles.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Rédacteur Principal à la Direction des Affaires Culturelles pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

Il sera notamment en charge de dossiers relatifs à l'organisation d'événements culturels, qu'il s'agisse de l'étude et du suivi des projets accueillis que de l'organisation et de la réalisation effective, administrative, technique et matérielle, des opérations propres à la Direction des Affaires Culturelles (Forum des Associations Culturelles, Forum des Artistes de Monaco, Journées Européennes du Patrimoine, Marathon de lecture de la Fondation Prince Pierre, ...).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 397/497.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années et posséder une solide expérience dans le domaine de l'organisation d'événements ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;

- disposer d'une expérience avérée en matière de gestion d'un budget ;

- posséder d'excellentes capacités rédactionnelles ;

- avoir des capacités à analyser des situations et à proposer des solutions ;

- disposer d'une aptitude avérée au travail en équipe et de bonnes qualités relationnelles ;

- des connaissances dans le domaine juridique, ainsi qu'une expérience dans la conduite de projets, l'animation d'équipe sans lien hiérarchique seraient appréciées.

L'attention des candidats est attirée sur les contraintes horaires liées à l'organisation de manifestations (travail en soirée, le week-end, l'été, etc.).

---

*Avis de recrutement n° 2017-21 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Aménagement Urbain, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ;

- ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au B.E.P., ainsi qu'une expérience professionnelle d'au moins trois années en qualité de Secrétaire ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- avoir une bonne présentation ainsi que le sens des relations avec le public et du travail en équipe ;

- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel,...) ;

- la possession d'un B.T.S. dans le domaine du secrétariat serait appréciée.

---

*Avis de recrutement n° 2017-22 d'un Manœuvre à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Manœuvre à la Direction de l'Aménagement Urbain, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un C.A.P. Agricole (Horticole ou Jardins, espaces verts) ou justifier d'une expérience professionnelle en matière d'entretien de jardins et d'espaces verts ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers) ;

- être apte à porter des charges lourdes.

---

*Avis de recrutement n° 2017-23 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;

- justifier d'une expérience en matière d'accueil du public et de sécurité ;

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- justifier de notions élémentaires d'une langue étrangère (anglais, italien ou allemand).

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les missions du poste consistent notamment à assurer l'accueil, la surveillance et la sécurité des parkings publics, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

---

*Avis de recrutement n° 2017-24 d'un Agent de Maîtrise au Service des Parkings Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent de Maîtrise au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

Les missions principales de ce poste sont d'assurer la maintenance des équipements à la charge du Service et d'assurer l'entretien et la rénovation des installations électriques.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme national en électricité ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience significative dans le domaine de l'électricité, ainsi que dans la maintenance des équipements et du bâtiment d'au moins une année ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- être en bonne condition physique ;
- posséder des connaissances en matière informatique.

L'attention des candidats est appelée sur la possibilité de devoir travailler de manière occasionnelle le week-end et les jours fériés.

---

*Avis de recrutement n° 2017-25 d'Hôtesses et Hôtes estivaux à la Direction du Tourisme et des Congrès.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'Hôtesses et Hôtes estivaux à la Direction du Tourisme et des Congrès pour une durée déterminée, entre le 15 juin et le 30 septembre 2017.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- avoir de bonnes connaissances de la langue anglaise et d'une autre langue européenne ;
- avoir une bonne présentation.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils seront tenus de porter l'uniforme ainsi que sur les contraintes horaires liées à la fonction (week-ends et jours fériés).

Il est précisé que, pour cet avis de recrutement, le délai pour postuler est prolongé jusqu'au 3 mars 2017.

---

**ENVOI DES DOSSIERS**

---

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

## DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente de nouvelles valeurs.*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 8 mars 2017 à la mise en vente des timbres suivants :

- \* 0,85 € - LES VOITURES DE COURSE MYTHIQUES - MATRA MS80
- \* 1,10 € - LES VOITURES DE COURSE MYTHIQUES - FERRARI 156
- \* 1,95 € (0,85 € + 1,10 €) - LES PILOTES MYTHIQUES DE F1 : JAMES HUNT

Ces timbres seront en vente à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Musée de la Poste et au Carré d'Encre à Paris. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2017.

*Mise en vente de nouvelles valeurs.*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 10 mars 2017 à la mise en vente des timbres suivants :

- \* 0,85 € - BICENTENAIRE DES CARABINIERS DU PRINCE
- \* 2,60 € - CENTENAIRE DE LA BATAILLE DU CHEMIN DES DAMES

Ces timbres seront en vente à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Musée de la Poste et au Carré d'Encre à Paris. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2017.

## DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE LA COOPÉRATION

Direction de la Coopération Internationale.

*Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) - Appel à candidatures 2017 - Chef de projet Alliance française 3.0 Afrique - Fondation Alliance française.*

Le Département des Relations Extérieures et de la Coopération (D.R.E.C.), Direction de la Coopération Internationale (D.C.I.), fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Volontaire International de Monaco (V.I.M.). Le Programme V.I.M. consiste en l'envoi d'une personne en mission d'appui longue durée dans le cadre de projets dans un ou plusieurs pays en développement dans lequel intervient la Coopération internationale monégasque.

Ce Programme répond à un double objectif :

- proposer aux jeunes de Monaco une expérience en matière de coopération internationale au développement dans un cadre structuré,
- apporter une plus value professionnelle aux partenaires et développer l'action de Monaco dans les pays du sud.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- avoir au minimum 21 ans et au maximum 35 ans,
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou technique,
- avoir au minimum une année d'expérience professionnelle.

PROFIL DE POSTE

<b>Organisation d'accueil</b>	Fondation Alliance française
<b>Durée souhaitée de la mission</b>	3 ans
<b>Date souhaitée d'arrivée sur le terrain</b>	A partir du 1 <sup>er</sup> avril 2017
<b>Lieu d'implantation</b>	Poste mobile entre les pays du programme (notamment Madagascar, Afrique du Sud, Mauritanie, Sénégal...) et le siège.

Présentation de l'organisation d'accueil du V.I.M.

Le réseau des Alliances françaises est constitué de 816 associations de droit local implantées dans 135 pays. Il attire chaque année un public d'un demi-million d'apprenants de français.

Sur le continent africain, où l'enjeu majeur pour la jeunesse est d'accéder à l'éducation par le français, les Alliances françaises mettent en place de nombreuses actions visant à faciliter l'accès à la connaissance et à la culture des populations défavorisées, et à réduire la fracture numérique, notamment le programme Alliance française 3.0.

Ce programme a pour objectifs l'amélioration des compétences en langue française, la mise en place de bibliothèques numériques, et la formation au codage informatique.

La mission principale du V.I.M. comportera deux volets :

- Le V.I.M. assurera la mise en œuvre, l'animation et le développement du programme éducatif Alliance 3.0 en Afrique du Sud, Madagascar, Mauritanie et Sénégal et analysera les possibilités de mutualisation du programme pour d'autres pays africains.

- Il cherchera par ailleurs à mettre en place d'autres projets éducatifs en lien avec les Alliances françaises, visant notamment à développer les compétences en français, à favoriser l'accès à la culture et à réduire la fracture numérique en Afrique ou dans d'autres pays du Sud.

Contributions exactes du volontaire

- Piloter le projet Alliance 3.0 Afrique en coordination avec l'ensemble des acteurs impliqués ;

- Etablir et suivre le plan d'actions, le plan de financement et le chronogramme du projet sur 3 ans ;

- Elaborer des outils communs de suivi-évaluation du projet pour les quatre pays, en prenant en compte le contexte interculturel et les spécificités de chaque pays ;

- Conseiller et accompagner les structures bénéficiaires dans la mise en œuvre du plan d'actions ;

- Concevoir un dispositif de formation inclusif et pérenne, et animer certaines formations (notamment sur l'utilisation des bibliothèques numériques) ;

- Contribuer à l'organisation et au développement d'actions et d'événements (ex : « La Nuit du Code », ateliers de démonstration des bibliothèques numériques, Olympiades de français, etc.) en collaboration avec les structures concernées ;

- Communiquer sur le projet (communication : institutionnelle et promotionnelle) ;

- Identifier les possibilités de mutualisation du projet pour d'autres pays d'Afrique, en lien avec les Alliances françaises ;

- Proposer d'autres projets éducatifs dans le domaine du F.L.E., de la culture et du numérique impliquant les Alliances françaises d'Afrique ou d'autres pays du Sud ;

- Recherche de financements, mise en place et suivi de ces projets.

PROFIL DE CANDIDAT SOUHAITE

- Formation Bac+5 dans le domaine de l'informatique documentaire, ou en gestion de projets intégrant les TICE. Une formation complémentaire dans les domaines de la formation et des bibliothèques, serait un plus.

- 3 à 5 ans d'expérience dans des fonctions de coordination et de développement de projets, dans le domaine des TICE, ou des médiathèques.

- Une expérience antérieure en appui et/ou développement de projets dans une association et/ou dans un pays à faible revenu serait un atout.

- Compétences : gestion de projet, gestion de budget, capacités d'analyse, de rédaction et de synthèse, compétences en communication, expertise en informatique documentaire et matériels innovants.

- Langues : Parfaite maîtrise du français, maîtrise de l'anglais.

- Informatique : la maîtrise des logiciels de créations de supports de communication et la connaissance de langage de codes informatique serait un plus apprécié.

- Qualités recherchées : grande disponibilité (poste impliquant une grande mobilité internationale dans des pays du Sud dont certains sont à risque) grande capacité d'adaptation, compréhension des contextes (interculturel, monde associatif, publics en difficulté, etc.), aisance relationnelle, bonne communication, sens de l'engagement professionnel, sens de l'organisation, autonomie, et force de propositions.

Un profil de poste plus détaillé est à disposition sur demande à la Direction de la Coopération Internationale.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est disponible sur le site [www.gouv.mc](http://www.gouv.mc) rubrique « Action gouvernementale », « Monaco à l'international », « L'aide publique au développement et la coopération internationale », « Les volontaires internationaux de Monaco » ou bien sur simple demande à la Direction de la Coopération Internationale, sise 2, rue de la Lùjernetta - 98000 MONACO - +377.98.98.44.88.

ENVOI DES DOSSIERS

Les candidats devront faire parvenir au Département des Relations Extérieures et de la Coopération, Direction de la Coopération Internationale, ATHOS Palace, 2, rue de la Lùjernetta 98000 MONACO, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco un dossier comprenant :

- une demande avec lettre de motivation ;

- un CV ;

- un dossier de candidature dûment rempli ;

- un extrait d'acte de naissance ;

- une copie des diplômes ;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES***Avis de recrutement d'une Secrétaire sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires.*

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires pour une période déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ;
- être apte à assurer une frappe importante et soutenue ;
- posséder une expérience dans le domaine du secrétariat juridique ;
- être apte à assurer un enregistrement de courrier et classement ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel et Lotus note) ;
- avoir une bonne présentation et posséder le sens du service public ;
- faire preuve d'adaptabilité et de discrétion ;
- une connaissance en langues anglaise et italienne serait appréciée.

L'attention des candidates est appelée sur le fait qu'elles pourront être amenées à effectuer des dépassements horaires.

Les candidates devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, Boîte Postale n° 513 - MC 98015 Monaco Cedex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- un extrait de l'acte de naissance,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

Au cas où l'application des dispositions du présent avis ne permettraient pas de départager les candidates, il sera procédé à un examen sur épreuves dont la date et les modalités seront communiquées aux intéressées en temps utile.

**MAIRIE***Réalisation, fourniture, montage et démontage de décors du village de Noël pour la Ville de Monaco à l'occasion des fêtes de fin d'année 2017 qui se dérouleront sur le Quai Albert 1<sup>er</sup>.*

La Mairie de Monaco lance une consultation pour la réalisation, la fourniture, le montage et le démontage des décors du village de Noël pour les fêtes de fin d'année 2017.

Les personnes physiques ou morales intéressées par cette consultation sont invitées à se rapprocher du Service Animation de la Ville, Foyer Sainte Dévote, 3, rue Philibert Florence - 98000 MONACO (Tel : +377.93.15.06.02), du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30, pour demander le dossier de consultation. Le dossier de consultation est également téléchargeable sur le site Internet de la Mairie de Monaco : <http://www.mairie.mc/services/service-animation-de-la-ville/>.

Les dossiers de candidature devront être reçus, sous enveloppe cachetée avec la mention « Consultation portant sur la réalisation, la fourniture, le montage et le démontage de décors du village de Noël pour la Ville de Monaco à l'occasion des fêtes de fin d'année 2017 - NE PAS OUVRIR », à Mme le Chef du Service Animation de la Ville - Mairie de Monaco, au plus tard le lundi 10 avril 2017, soit par voie postale, soit par tout système d'acheminement, en lettre recommandée avec avis de réception, soit remis aux heures d'ouverture des bureaux du Service Animation de la Ville (8h30 -16h30) contre récépissé.

*Avis de vacance d'emploi n° 2017-19 d'un Veilleur de Nuit Saisonnier dans les Etablissements Communaux.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de Veilleur de Nuit Saisonnier sera vacant dans les Etablissements Communaux pour la période comprise entre le 3 mai et le 26 octobre 2017 inclus.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de plus de 21 ans ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- avoir une bonne présentation, et avoir le sens des relations avec le public ;
- posséder une expérience en matière de surveillance et de gardiennage ;
- justifier éventuellement d'une formation en matière de prévention incendie ;
- être apte à assumer un service de nuit par rotation, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

*Avis n° 2017-20 d'un poste d'Auxiliaire de Vie à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Vie est vacant à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme D.E.A.V.S. ;
- posséder une expérience en maintien à domicile de personnes âgées ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3<sup>ème</sup> Age.

*Avis de vacance d'emploi n° 2017-21 d'un poste d'Auxiliaire de Vie à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Vie est vacant à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme D.E.A.V.S. ;
- justifier d'une expérience en maintien à domicile de personnes âgées ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3<sup>ème</sup> Age.

*Avis de vacance d'emploi n° 2017-22 de deux postes d'Ouvriers Saisonniers au Jardin Exotique.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes d'Ouvriers Saisonniers sont vacants au Jardin Exotique, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2017.

La condition à remplir est la suivante :

- posséder une expérience de la culture des plantes succulentes ou en matière d'espaces verts.

*Avis de vacance d'emploi n° 2017-23 d'un poste de Technicien en Micro-Informatique au Service Informatique.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Technicien en Micro-Informatique est vacant au Service Informatique.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 362/482.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine de l'informatique et des réseaux, d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins trois années dans les domaines ci-après :
  - gestion de parc informatique et assistance utilisateurs ;
  - administration des réseaux LAN et WAN ;
  - administration des serveurs Microsoft W2012 et suivants ;
  - administration de solutions de virtualisation de type VMware ou DataCore ;
- une expérience significative dans le domaine de la sécurité des réseaux informatiques serait appréciée ;
- posséder de bonnes capacités rédactionnelles et faire preuve d'organisation et de méthode ;
- posséder des aptitudes au travail en équipe.

Le recrutement se fera sur titres et références. Les candidats à cet emploi pourront être soumis aux épreuves d'un concours.

*Avis de vacance d'emploi n° 2017-24 d'un poste de Conducteur de Travaux aux Services Techniques Communaux.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Conducteur de Travaux est vacant aux Services Techniques Communaux.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 362/482.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat, d'un diplôme équivalent ou d'un diplôme de Conducteur de Travaux tous corps d'état du bâtiment ;

- un diplôme de l'enseignement supérieur dans le domaine du bâtiment, des travaux publics serait souhaité ;

- justifier d'une expérience d'au moins trois années en matière de conduite de travaux et de gestion d'une équipe de travaux tous corps d'état ;

- présenter des références en matière de pratiques administratives et de logiciels informatiques de gestion technique du patrimoine immobilier.

---

### ENVOI DES DOSSIERS

---

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

### COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

---

*Décision de S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 6 février 2017 portant sur la mise en œuvre, par la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion et suivi des projets informatiques du Gouvernement Princier de Monaco ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'avis motivé émis le 18 janvier 2017 par la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

### Décidons :

La mise en œuvre, par la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité :

« Gestion et suivi des projets informatiques du Gouvernement Princier de Monaco ».

Monaco, le 6 février 2017.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

---

*Délibération n° 2017-5 du 18 janvier 2017 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion et suivi des projets informatiques du Gouvernement Princier de Monaco » exploité par la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers et présenté par le Ministre d'Etat.*

Vu la Constitution ;

Vu la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.121 du 11 février 2011 portant création de la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.413 du 29 août 2011 portant diverses mesures relatives à la relation entre l'administration et l'administré, et son rapport de présentation ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la demande d'avis déposée par le Ministre d'Etat, le 19 octobre 2016, concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé ayant pour finalité la « Gestion et suivi des projets informatiques du Gouvernement Princier de Monaco » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis notifiée au responsable de traitement le 16 décembre 2016, conformément à l'article 19 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009, susvisée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 18 janvier 2017 portant examen du traitement automatisé susvisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

#### Préambule

Le Ministre d'Etat soumet le présent traitement dont « l'objectif est de permettre à la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers (D.A.E.I.U.) et à la Direction Informatique de gérer et suivre l'avancement des projets informatiques menés par ces Directions ».

Ainsi, ce dernier est soumis à l'avis de la Commission, conformément à l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

#### I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Le présent traitement a pour finalité « Gestion et suivi des projets informatiques du Gouvernement Princier de Monaco ».

Il concerne tous les Fonctionnaires et Agents de la D.A.E.I.U., de la Direction Informatique et tiers habilités intervenants pour leur compte.

Ses fonctionnalités permettent aux utilisateurs de ces Directions de :

- gérer des ressources ;
- gérer des demandes de projets ;
- gérer des projets (phases, lots, tâches, activités, dates, budget) ;
- gérer des plannings ;
- renseigner le temps passé à la réalisation de tâches par les ressources ;
- émettre des mails de notification à destination des ressources ;
- gérer des budgets ;
- effectuer un suivi budgétaire du projet ;
- réaliser des statistiques.

En ce qui concerne le temps passé à la réalisation des tâches à la ressource, la Commission relève que « l'analyse du temps passé a uniquement un objectif de réaliser le suivi des projets et de réaliser des statistiques mais n'a pas pour objectif de réaliser une surveillance des personnes ».

La Commission constate ainsi que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

#### II. Sur la licéité et la justification du traitement

Le responsable de traitement indique que le présent traitement est justifié par la réalisation d'un intérêt légitime poursuivi par le responsable de traitement qui ne méconnaît ni l'intérêt, ni les droits et libertés fondamentaux des personnes concernées.

La Commission relève que le traitement permet à la D.A.E.I.U. de préparer, « (...) en relation avec les Départements et Services administratifs, ainsi qu'avec la Direction Informatique, un schéma directeur de l'évolution des procédures administratives, des systèmes d'information et des sites Internet, et d'en assurer le suivi dans son domaine de compétence ».

Aussi, il est de l'intérêt légitime de l'Etat d'améliorer l'Administration et la gestion de ses ressources.

La Commission considère donc que ce traitement est licite et justifié, conformément aux dispositions des articles 10-1 et 10-2 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

#### III. Sur les informations traitées

Les informations nominatives traitées sont :

- identité : nom, prénom, identifiant externe, nom d'utilisateur ;
- adresse et coordonnées : adresse e-mail professionnelle (en gov.mc) ;
- formation-diplômes-vie professionnelle : employeur des tiers intervenant pour le compte des Directions ;
- caractéristiques financières : coût journalier ;
- données d'identification électronique : login Windows (SSO) ;
- données de connexion : données d'horodatage, log de connexion de l'utilisateur.

La Commission relève qu'est également traité le temps passé à la réalisation d'une tâche, comme indiqué dans la rubrique relative aux fonctionnalités.

Les informations ont pour origine le système lui-même, ou les administrateurs fonctionnels.

La Commission considère que les informations collectées sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

#### IV. Sur les droits des personnes concernées

##### ► Sur l'information préalable des personnes concernées

L'information préalable des personnes concernées est réalisée à partir d'une procédure interne accessible en Intranet.

Le document susmentionné n'étant pas joint à la présente demande d'avis, la Commission rappelle que l'information des personnes concernées doit être conforme aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

##### ► Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de mise à jour

Le droit d'accès est exercé par courrier électronique, auprès de la D.A.E.I.U. ou de la Direction Informatique. Le délai de réponse est de trente jours.

Les droits de modification et de mise à jour des données sont réalisés sur place ou par courrier électronique.

La Commission constate ainsi que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 13, 15 et 16 la loi n° 1.165, modifiée.

#### V. Sur les destinataires et les personnes ayant accès au traitement

La Commission constate qu'il n'y a pas de destinataire des informations objets du présent traitement.

Les accès sont définis comme suit :

- Fonctionnaires et Agents de la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers et de la Direction Informatique ou tiers habilités intervenant pour leur compte ayant un profil dans l'outil, en consultation ;

- Parmi eux, les personnes ayant un profil « Administrateur fonctionnel » et « Responsable / Manager » disposeront des fonctions de : création, modification, suppression ;

- Fonctionnaires et Agents de la Direction Informatique ou tiers habilités intervenant pour son compte : tout accès dans le cadre des missions de maintenance, des développements nécessaires au fonctionnement de l'outil et de sécurité.

En ce qui concerne les prestataires, la Commission rappelle que conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 les droits d'accès doivent être limités à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de leur contrat de prestation de service. De plus, lesdits prestataires sont soumis aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que celles imposées au responsable de traitement, en application de ce même article.

La Commission considère que ces accès sont justifiés.

#### VI. Sur les interconnexions

Le présent traitement est interconnecté avec le traitement ayant pour finalité « Gestion des techniques automatisées de communication », légalement mis en œuvre, afin « (...) de permettre une connexion à l'outil en mode SSO et également l'envoi de courriels sur la boîte mail professionnelle des utilisateurs de l'outil ».

#### VII. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation.

Toutefois, l'architecture technique du système repose sur des équipements de raccordement (switchs, routeurs, pare-feux) de serveurs et périphériques qui doivent être protégés par un login et un mot de passe réputé fort et les ports non utilisés doivent être désactivés.

La Commission rappelle enfin que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par celui-ci et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

#### VIII. Sur la durée de conservation

Les données de connexion sont supprimées trois mois après leur collecte.

L'ensemble des autres informations nominatives collectées est conservé trois mois après que le fonctionnaire ou l'agent ait quitté l'Administration.

La Commission estime toutefois que les informations doivent être supprimées :

- trois mois après qu'un Agent ou Fonctionnaire ait quitté la D.A.E.I.U. ou la Direction Informatique ;

- dès que les personnels extérieurs ne sont plus habilités à intervenir pour l'une de ces Directions.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Rappelle que :

- les personnes concernées doivent être informées de manière conforme aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 ;

- les équipements de raccordement (switchs, routeurs, pare-feux) de serveurs et périphériques doivent être protégés par un login et un mot de passe réputé fort et que les ports non utilisés doivent être désactivés ;

Fixe la durée de conservation, hors données de connexion, à :

- trois mois après qu'un agent ou fonctionnaire ait quitté la D.A.E.I.U. ou la Direction Informatique ;

- dès que les personnels extérieurs ne sont plus habilités à intervenir pour l'une de ces directions.

Sous le bénéfice de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre, par le Ministre d'Etat, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion et suivi des projets informatiques du Gouvernement Princier de Monaco ».

*Le Président de la Commission  
de Contrôle des Informations  
Nominatives.*

## INFORMATIONS

### *La Semaine en Principauté*

#### **Manifestations et spectacles divers**

##### *Opéra de Monte-Carlo*

Le 19 février, à 15h,

Le 22 février, à 20h (gala),

Les 25 et 28 février, à 20h,

« Tannhäuser » de Richard Wagner avec Steven Humes, José Cura, Jean-François Lapointe, William Joyner, Roger Joakim, Gijs van der Linden Chul-Jun Kim, Meagan Miller, Aude Extrémo, Anaïs Constans, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Nathalie Stutzmann, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Le 4 mars, à 20h,

Récital par Nathalie Stutzmann, contralto, accompagnée au piano par Inger Södergren, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo. Au programme : Wesendonck-Lieder de Wagner et autres.

Le 5 mars, à 15h,

Le 8 mars, à 20h,

« Simon Boccanegra » de Giuseppe Verdi avec Ludovic Tézier, Sondra Radvanovsky, Andrea Mastroni, Ramón Vargas, André Heijboer, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la direction de Pinchas Steinberg, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

*Auditorium Rainier III*

Le 21 février, à 18h30,

Série Happy Hour Musical : concert de musique de chambre par une sélection de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo composée de Alexandre Guerchovitch et Eric Thoreux, violon, Sofia Timofeeva, alto, Thierry Amadi, violoncelle et Patrick Barbato, contrebasse. Au programme : Byzov, Tchaikovsky, Volchenko et Boudahskin.

*Grimaldi Forum*

Le 18 février,

(MAGIC) Monaco Anime Game International Conference (Manga, Comics, Concours, Animation, Jeux Vidéo, et Pop Culture) organisé par la Société Shibuya Productions.

Le 5 mars, à 20h,

Soirée de remise des prix du Monte-Carlo Film Festival.

*Théâtre Princesse Grace*

Le 23 février, à 20h30,

« Le Temps des Suricates » de et avec Marc Citti et Vincent Deniard.

*Théâtre des Variétés*

Le 11 février, à 20h,

Concert de tango par les élèves de l'Académie Rainier III.

Le 14 février, à 20h30,

Les Mardis du Cinéma - cycle Croyances et dépendances, projection du film « Le Faux Coupable » de Alfred Hitchcock, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 21 février, à 20h30,

Les Mardis du Cinéma - cycle Croyances et dépendances, projection du documentaire « Retour en Normandie » de Nicolas Philibert en sa présence, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 25 février, à 20h30,

Tout l'Art du Cinéma - Rencontres artistiques Monaco Japon, projection du film « Vers l'Autre Rive » de Kiyoshi Kurosawa, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

*Théâtre des Muses*

Le 10 février, à 20h30,

Les 11 et 14 février, à 21h,

Le 12 février, à 16h30,

« Pigments », comédie romantique de et avec Nicolas Taffin et Mathilde Moulinat.

Les 1<sup>er</sup> et 4 mars, à 14h30 et à 16h30,

Spectacle pour enfants : « A tes souhaits » de F. Marra.

Les 2 et 3 mars, à 20h30,

Le 4 mars, à 21h,

Le 5 mars, à 16h30,

« De quoi parlez-vous ? », comédie de Jean Tardieu avec Sophie Accard, Cécile Lamy, Tchavdar Pentchev et Léonard Prain.

*Médiathèque de Monaco - Bibliothèque Louis Notari*

Le 27 février, à 18h30,

Conférence sur le thème « La photographie décomplexée » par Adrien Rebaudo.

Le 3 mars, à 19h,

Concert du groupe Dan Druf (indie pop).

*Médiathèque de Monaco - Sonothèque José Notari*

Le 28 février, à 12h15,

Picnic Music : Oasis - « ...there and then » (1996) sur grand écran.

*Ecole Supérieure d'Arts Plastique - Pavillon Bosio*

Le 1<sup>er</sup> mars,

Conférence par Marc Cerisuelo, Professeur d'études cinématographiques et d'esthétique.

*Espace Fontvieille*

Du 3 au 5 mars,

2<sup>ème</sup> Salon International des Inventeurs et Créateurs.

*Port Hercule*

Le 19 février, de 8h à 12h,

Voitures radioguidées électriques sur la patinoire à ciel ouvert, animation organisée par la Mairie de Monaco, en partenariat avec la Fédération Monégasque de Modélisme et la société MC Clic.

Le 25 février, à 17h,

Championnat de Monaco de Patinage.

**Expositions***Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10h à 19h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9h30 à 17h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

*Nouveau Musée National - Villa Sauber*

Du 24 février au 30 avril,

Exposition sur le thème « Poipoï » - Collection F. et J. Merino.

*Galerie l'Entrepôt*

Jusqu'au 7 mars, de 15h à 19h,

Open des Artistes de Monaco 2017 - Exposition-Concours sur le thème « Le rire dans le monde tel qu'il est ».

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

Le 26 février,

Prix du Comité - Stableford.

Le 5 mars,

Challenge J.C. REY - Stableford.

*Stade Louis II*

Le 11 février, à 20h,  
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Metz.

Le 4 mars,  
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Nantes.

*Stade Louis II - Salle omnisports Gaston Médecin*

Le 25 février, à 18h30,  
Championnat PRO A de basket : Monaco - Le Mans.

*Baie de Monaco*

Du 3 au 5 mars,  
Voile : Monaco Sportsboat Winter Series (Act V), organisée par le Yacht Club de Monaco.

\*  
  
\* \***INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES****PARQUET GENERAL**

—  
*(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)*  
—

Suivant exploit de Maître Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 4 octobre 2016, enregistré, la nommée :

- RUBIO Maria-Stefania, née le 6 août 1990 à Monaco (98), de Carlos et de CORAZZA Laura, de nationalité italienne,

sans domicile ni résidence connus, est citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 7 mars 2017 à 9 heures, sous la prévention de non-paiement des cotisations sociales (CARTI).

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés.

*Pour extrait :*  
*Le Procureur Général,*  
J. DOREMIEUX.

*(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)*  
—

Suivant exploit de Maître Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 4 octobre 2016, enregistré, le nommé :

- VITALI Flavio, né le 2 mai 1960 à Milan (Italie), de Giovanni et de GANZINELLI Maria Luisa, de nationalité italienne,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 7 mars 2017 à 9 heures, sous la prévention de non-paiement des cotisations sociales (CAMTI-CARTI).

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés.

Délit prévu et réprimé par les articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982, 26 du Code pénal.

*Pour extrait :*  
*Le Procureur Général,*  
J. DOREMIEUX.

**GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

—  
Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la liquidation des biens de M. Peter TABAKA ayant exercé le commerce sous l'enseigne SILVER GLOW, c/o Prime Office Center, 14 bis, rue Honoré Labande à Monaco, conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic M. Christian BOISSON dans la liquidation des biens susvisés.

Monaco, le 1<sup>er</sup> février 2017.

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance, a

Constaté avec toutes conséquences de droit, sur la déclaration du débiteur faite en vertu de l'article 408 du Code de commerce, l'état de cessation des paiements de la SAM L'INTERMEDIAIRE OUTRE-MER « INTEROM » ;

Fixé provisoirement la date de cette cessation des paiements au 31 décembre 2015 ;

Nommé M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge au Tribunal, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. Christian BOISSON, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 2 février 2017.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SARL MMC BY ARIE a statué à titre provisionnel sur la réclamation formulée par M. Philippe BOUCOBSA.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 2 février 2017.

**EXTRAIT**

Par jugement en date du 15 décembre 2016, le Tribunal de première instance, a :

Homologué en sa forme et teneur le protocole d'accord transactionnel conclu le 7 octobre 2016 entre la SAM MISAKI, représenté par le syndic de sa liquidation des biens M. Christian BOISSON, M. Philippe WILLE et la société MISAKI INVEST.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 3 février 2017.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SCS KODERA & Cie, dont le siège social se trouvait à Monaco, 16, avenue des Spélugues et de son gérant, M. Hiroaki KODERA, conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic M. Christian BOISSON dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 7 février 2017.

**EXTRAIT**

Les créanciers de la liquidation des biens de la SAM OPALE, dont le siège social se trouve 9, avenue Albert II à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les quinze jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 7 février 2017.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **INTERNATIONAL MEDIA PRODUCTIONS** »  
**en abrégé « I.M.P. »**  
(Société Anonyme Monégasque)

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 11 novembre 2016, les actionnaires de la société anonyme monégasque « INTERNATIONAL MEDIA PRODUCTIONS » en abrégé « I.M.P. », ayant son siège 25, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, à Monaco ont décidé de modifier l'article 16 (année sociale) qui devient :

## « ART. 16.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 21 décembre 2016.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 1<sup>er</sup> février 2017.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 10 février 2017.

Monaco, le 10 février 2017.

Signé : H. REY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
« **MEDIADEM** »

(Société Anonyme Monégasque)

—  
**REDUCTION DE CAPITAL**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2016, les actionnaires de la société anonyme monégasque « MEDIADEM », ayant son siège « Le Continental », Place des Moulins, à Monte-Carlo, ont décidé de réduire le capital social de 801.000 euros à la somme de 160.200 euros et de modifier l'article 5 des statuts.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 15 décembre 2016.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 31 janvier 2017.

IV.- La déclaration de réduction de capital a été effectuée par le Conseil d'administration suivant acte reçu par M<sup>e</sup> REY, le 31 janvier 2017.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2017 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification de l'article 5 des statuts qui devient :

## « ART. 5.

Le capital social est fixé à la somme de CENT SOIXANTE MILLE DEUX CENTS EUROS (160.200 €) divisé en CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE (5.340) actions de TRENTE EUROS (30 €) chacune de valeur nominale. ».

VI.- Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 10 février 2017.

Monaco, le 10 février 2017.

Signé : H. REY.

---

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

—  
*Deuxième Insertion*

—  
Aux termes d'un acte de cession de fonds de commerce sous seing privé du 18 janvier 2017, la SARL MC FINE ARTS en cours de liquidation a cédé, à la SARL ART CONTACT, dont le siège est sis « Villa Céline » 6, avenue Saint-Michel à Monaco un fonds de commerce de galerie d'art, d'organisation d'expositions d'œuvres d'art, et à titre accessoire, d'assistance et de concours en vue de la réalisation de ventes aux enchères, qu'elle exploitait dans les locaux sis « Villa Céline » 6, avenue Saint-Michel 98000 Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, seront faites au Cabinet de Maître Olivier MARQUET, avocat, sis 2, rue de la Lujerneta à Monaco dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 février 2017.

---

**RESILIATION ANTICIPEE  
DE GERANCE LIBRE**

*Deuxième Insertion*

La gérance libre consentie par Madame Susanna SIFFREDI à la SARL HEPHAISTOS portant sur un fonds de commerce de création, fabrication, réparation de tout article de joaillerie, bijouterie, orfèvrerie, horlogerie, achat, vente au détail de joaillerie, bijouterie, orfèvrerie, horlogerie, gemmologie, organisation de ventes aux enchères, exploitée au 5, rue des Lilas a donné lieu à une résiliation anticipée avec effet au 31 décembre 2016.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social de l'activité, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 février 2017.

**COVA MONTE-CARLO S.A.R.L.**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 septembre 2016, enregistré à Monaco le 5 octobre 2016, Folio Bd 153 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « COVAMONTE-CARLOS.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco :

L'exploitation d'un fonds de commerce de pâtisserie, glacier, salon de thé, restaurant, bar et traiteur, avec vente de produits à emporter et service de livraison ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 19, boulevard des Moulins à Monaco.

Capital : 100.000 euros.

Gérant : Monsieur Flavio BRIATORE, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 février 2017.

Monaco, le 10 février 2017.

**EDISON YACHTING (MONACO)**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 août 2016, enregistré à Monaco le 5 septembre 2016, Folio Bd 141 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « EDISON YACHTING (MONACO) ».

Objet : « La société a pour objet :

L'agence maritime, la location de navires de plaisance. La commission et le courtage, sur l'achat, la vente et la location de navires de plaisance.

Le conseil, l'accompagnement et l'assistance dans le domaine du courtage des navires de plaisance.

A l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O. 512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O. 512-3 dudit Code.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 16, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Capital : 50.000 euros.

Gérante : Madame KERRAOUCH Hassiba épouse KHEDDAR, non associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 février 2017.

Monaco, le 10 février 2017.

---

## L.Q.R. S.A.R.L.

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 octobre 2016, enregistré à Monaco le 17 octobre 2016, Folio Bd 191 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « L.Q.R. S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

- l'importation, l'exportation, le négoce international, le courtage, l'achat et la vente en gros de bijoux, de petits objets de décoration et de montres neuves et d'occasion ainsi que la vente au détail exclusivement par internet.

Et généralement, toutes activités commerciales, mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 33, rue du Portier à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame QUARTARARO Laura, épouse RATTOBALLI, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 février 2017.

Monaco, le 10 février 2017.

---

## NAUMACHIA EVENTS MONACO S.A.R.L.

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 mars 2016, enregistré à Monaco le 21 mars 2016, Folio Bd 128 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « NAUMACHIA EVENTS MONACO S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

Dans le cadre d'opérations liées à la promotion commerciale et à l'événementiel, aide et assistance en matière de communication, de coordination, de marketing et de relations publiques ; recherche de clientèle et de partenaires, aide à l'organisation, à la production et à la diffusion de tous types d'événements à l'exclusion de toute activité réglementée.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 19, rue Plati à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame Caterina CATERINO, associée.

Gérant : Monsieur Virginio FERRARI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 février 2017.

Monaco, le 10 février 2017.

---

## **P.PALACE IMMOBILIER**

---

### **CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> juin 2016, enregistré à Monaco le 9 juin 2016, Folio Bd 154 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « P.PALACE IMMOBILIER ».

Objet : « La société a pour objet :

1°) transactions sur immeubles et fonds de commerce ;

2°) gestion immobilière, administration de biens immobiliers et syndic d'immeubles en copropriété.

Et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 2A, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Capital : 600.000 euros.

Gérant : Monsieur Stefano VACCARONO, associé.

Gérant : Monsieur Raphaël MEUNIER, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 février 2017.

Monaco, le 10 février 2017.

---

### **APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE**

---

#### *Première Insertion*

---

Aux termes d'un acte du 1<sup>er</sup> juin 2016, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « P.PALACE IMMOBILIER », Monsieur

Stefano VACCARONO a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 2A, avenue de Grande-Bretagne.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 10 février 2017.

---

## **RAISING PROPERTY S.A.R.L.**

---

### **CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 19 septembre 2016, enregistré à Monaco le 26 septembre 2016, Folio Bd 193 V, Case 7, du 6 octobre 2016, et du 12 décembre 2016, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « RAISING PROPERTY S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet, à Monaco et à l'étranger :

Pour son propre compte, à titre professionnel, habituel et spéculatif, achat, revente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés immobilières, à l'exclusion des activités régies par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 8, avenue des Citronniers à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Dino ROSSI, associé.

Gérant : Monsieur Carlo ROSSI, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 février 2017.

Monaco, le 10 février 2017.

---

## SANI AZUR

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 14 septembre 2016 et 19 octobre 2016, enregistrés à Monaco les 23 septembre 2016 et 3 novembre 2016, Folio Bd 183 V, Case 5 et Folio Bd 163 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SANI AZUR ».

Objet : « L'importation, l'exportation, la location, la distribution, l'achat et la vente en gros et demi-gros d'équipements sanitaires et hôteliers, de produits, de consommables et d'accessoires d'hygiène, ainsi que l'installation, la réparation et le contrôle desdits équipements, sans stockage sur place. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 28 bis, avenue de l'Annonciade à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Laurent CARRARD, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 février 2017.

Monaco, le 10 février 2017.

---

## BOINNOT & CIE

Société en Commandite Simple  
au capital de 16.000 euros

Siège social : 8, boulevard de France - Monaco

---

### TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 décembre 2016, enregistrée à Monaco le 13 janvier 2017, les associés ont décidé la transformation de la société en commandite simple dénommée « SCS BOINNOT & CIE », en société à responsabilité limitée dénommée « SARL EXPRESS DEPANNAGE » avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; ils ont, en outre, adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital, sa dénomination commerciale et les personnes autorisées à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 février 2017.

Monaco, le 10 février 2017.

---

## SWEETIE

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 24, allée Lazare Sauvaigo - Monaco

---

### MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 17 octobre 2016, enregistrée à Monaco le 21 octobre 2016, Folio Bd 160 R, Case 2, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ART. 2. - *Objet*

La société a pour objet, en Principauté de Monaco ou à l'étranger :

L'import-export, l'achat, la vente en gros et au détail, la commission et le courtage de denrées alimentaires et notamment de confiseries ;

Snack-bar sans cuisson nécessitant l'extraction de vapeurs grasses, salon de thé, glacier ;

A titre accessoire, l'organisation d'événements liés à la promotion et à la vente de ces produits.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 janvier 2017.

Monaco, le 10 février 2017.

---

## MONAVEIN

---

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 470.000 euros  
Siège social : 2, boulevard Rainier III - Monaco

---

## REDUCTION DE CAPITAL

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 décembre 2016, enregistrée à Monaco le 20 janvier 2017, Folio Bd 92 V, Case 5, les associés ont décidé la réduction du capital social d'une somme de 415.000 euros pour le ramener de 470.000 euros à 55.000 euros par voie de diminution de la valeur nominale des parts de 470 euros à 55 euros, et modifié en conséquence les articles 7 et 8 des statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 février 2017.

Monaco, le 10 février 2017.

---

## ELECTRON

---

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 13, avenue des Papalins - Monaco

---

## DEMISSION D'UN GERANT NOMINATION D'UN GERANT

---

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 20 juillet 2016, les associés ont décidé de nommer Madame Laetitia MAZZONI, épouse BEVACQUA, associée, aux fonctions de gérante en remplacement de Monsieur Alberto BEVACQUA.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 janvier 2017.

Monaco, le 10 février 2017.

---

## S.A.R.L. MARQUES & CIE

---

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 50.000 euros  
Siège social : 16, rue Révérend Père Louis Frolla - Monaco

---

## NOMINATION D'UN COGERANT

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2016, il a été décidé la nomination de Monsieur José ROSA VEIGA, aux fonctions de cogérant de la société, conjointement avec Monsieur Saul Filipe MARQUES.

L'article 9 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 février 2017.

Monaco, le 10 février 2017.

---

## MC 2

---

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 1, rue du Gabian - c/o MBC2 - Monaco

---

## DEMISSION D'UN COGERANT

---

Suite à la démission de Monsieur Frank PLATILLERO de ses fonctions de cogérant, les associés ont constaté, par acte sous seing privé en date du 2 janvier 2017, que Monsieur Franck PHILY exercera seul les fonctions de gérant.

Un exemplaire du procès-verbal dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 février 2017.

Monaco, le 10 février 2017.

---

**M.I.G. CONSTRUCTION**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : Alvéoles 9/10, quai Jean-Charles Rey -  
Monaco

**CESSIONS DE PARTS SOCIALES  
NOMINATION D'UN COGERANT  
MODIFICATION DE  
LA DENOMINATION SOCIALE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 septembre 2016, dont le procès-verbal a été enregistré le 5 octobre 2016, les associés ont entériné des cessions de parts sociales, la nomination de M. Jalel ARFA aux fonctions de cogérant associé pour une durée illimitée et la modification de la dénomination qui devient : « MONACO INNOVATION GENERALE », en abrégé « M.I.G. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 février 2017.

Monaco, le 10 février 2017.

**MINELLI**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 29, avenue Albert II -  
CC de Fontvieille - Monaco

**DEMISSION D'UN GERANT  
NOMINATION D'UN GERANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 13 mai 2016, enregistrée à Monaco le 5 octobre 2016, Folio Bd 186 R, Case 5, les associées ont nommé Madame Armelle GRIVEAUX en qualité de gérant pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Philippe PASTOR.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 février 2017.

Monaco, le 10 février 2017.

**ROSEMONT YACHT MANAGEMENT**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 47/49, boulevard d'Italie -  
c/o ROSEMONT - Villa Del Sole - Monaco

**DEMISSION D'UN COGERANT**

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, enregistré à Monaco le 13 janvier 2017, Folio Bd 19 R, Case 11, il a été pris acte de la démission de Monsieur Henry, Richard WINDSOR demeurant 1, avenue de la Costa à Monaco de ses fonctions de cogérant.

L'article 10.I.1° des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal desdites décisions a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 février 2017.

Monaco, le 10 février 2017.

**T.S.M. (TRAVAUX SPÉCIAUX  
MONÉGASQUES)**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : c/o MONATHERM -  
11, rue de la Turbie - Monaco

**DEMISSION D'UN GERANT  
NOMINATION D'UN GERANT  
CESSION DE PARTS SOCIALES**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 octobre 2016, il a été pris acte de la cession de la totalité des parts sociales de la SARL TSM, de la démission de Monsieur Jean CLAUZIER de ses fonctions de gérant ainsi que la nomination d'un nouveau gérant non associé Monsieur Régis PEUREY et de modifier corrélativement les articles 7 et 14 des statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 février 2017.

Monaco, le 10 février 2017.

**S.A.R.L. WIN GSM**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 150.000 euros  
 Siège social : 7, rue des Roses - Monaco

**CESSION DE PARTS**

Par acte sous seing privé signé le 5 janvier 2017 et enregistré le 26 janvier 2017, Monsieur Franck NICOLAS a cédé à Monsieur Guy BOSCAGLI, associé, les deux cents (200) parts qu'il détenait dans la S.A.R.L. « WIN GSM ».

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

La société reste gérée et administrée par Monsieur Guy BOSCAGLI.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 février 2017.

Monaco, le 10 février 2017.

**S.A.R.L. FISAM**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 6, lacets Saint-Léon - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie ordinairement le 7 décembre 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social au 9, avenue Albert II à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 janvier 2017.

Monaco, le 10 février 2017.

**S.A.R.L. G.M.D. WORLD**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 16.000 euros  
 Siège social : 2, boulevard Rainier III - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 28 octobre 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7, rue de l'Industrie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 février 2017.

Monaco, le 10 février 2017.

**S.A.R.L. H.R.**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 42, boulevard d'Italie - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire des associés le 4 novembre 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social au 11, rue Princesse Antoinette à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 janvier 2017.

Monaco, le 10 février 2017.

**S.A.R.L. S-MEET**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 25, avenue de la Costa - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 3 janvier 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 février 2017.

Monaco, le 10 février 2017.

**CLOUD REPUTATION**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 13, boulevard Princesse Charlotte -  
c/o DCS Business Center - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 décembre 2016, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2016 ;

- de nommer comme liquidateur Monsieur Fabio DI FEDE avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au siège de la société.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 février 2017.

Monaco, le 10 février 2017.

**DGB MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 30.600 euros  
Siège social : 2, Impasse des Carrières - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 décembre 2016, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 30 décembre 2016 ;

- de nommer comme liquidateur Monsieur Leonardo MAGNI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au c/o ECOTECH GROUP SCI, 1, rue des Genêts.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 février 2017.

Monaco, le 10 février 2017.

**ESTIA DISTRIBUTION**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 41, avenue Hector Otto -  
c/o AAACS Business Center - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2016, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 15 décembre 2016 ;

- de nommer comme liquidateur Monsieur Stéphane CRETTON avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au siège de la société.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 février 2017.

Monaco, le 10 février 2017.

**MHB**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 7, rue de l'Industrie -  
 c/o Talaria Business Center - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 décembre 2016, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 16 décembre 2016 ;
- de nommer comme liquidateur Madame Bernadette BRUNE avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de la dissolution au siège de la société.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 février 2017.

Monaco, le 10 février 2017.

**MCLAREN FURNITURE**

Société à Responsabilité Limitée  
 en liquidation  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social et siège de liquidation : 74, boulevard d'Italie, « Monte-Carlo Sun » - 5<sup>ème</sup> étage - Monaco

**CHANGEMENT DE LIQUIDATEUR**

Par décision écrite du liquidateur en date du 2 janvier 2017, et conformément aux modalités prévues lors de sa désignation, Monsieur Damian CREAN, en sa qualité de dernier liquidateur de la société, a pris acte de la démission de leurs fonctions de l'ensemble des liquidateurs de la société et a nommé, avant la fin de sa propre mission, Madame Caroline ALDRIN en leur remplacement.

Un exemplaire de ladite décision a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 janvier 2017.

Monaco, le 10 février 2017.

**COMPAGNIE MONEGASQUE DE BANQUE**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 111.110.000 euros.  
 Siège social : 23, avenue de la Costa - Monaco

**FIN DE CAUTIONNEMENT**

La COMPAGNIE MONEGASQUE DE BANQUE SAM sise 23, avenue de la Costa à Monaco immatriculée au RCI sous le numéro 76 S 1557 fait savoir que :

L'effet de la garantie financière forfaitaire et solidaire délivrée par elle-même en faveur de la S.A.R.L. CAROLINE OLDS REAL ESTATE sise 15, rue de Millo à Monaco (Principauté de Monaco),

- dans le cadre de son activité de transaction sur les immeubles ou les fonds de commerce,

Dont était bénéficiaire ladite société, cesse trois jours francs suivant la présente publication.

Toute créance antérieure éventuelle reste couverte dans un délai de trois mois, à compter de l'insertion du présent avis.

La présente publication est effectuée en application de l'article 7 de l'Ordonnance Souveraine n° 15.700 du 26 février 2003 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce.

Monaco le 10 février 2017.

**ASSOCIATION****RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 14 juin 2016 de l'association dénommée « Monaco Riviera SL Club ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, c/o Monsieur Juan-Henri TAMENNE, au 7, avenue de Grande-Bretagne, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« de réunir les collectionneurs et amateurs de Mercedes décapotables de collection de Monaco et sa Région. Elle a également pour but de promouvoir, partager, entretenir tous les véhicules de la gamme SL Mercedes par tout moyen approprié ».

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

*VALEUR LIQUIDATIVE*

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 3 février 2017
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	283,54 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.889,16 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.276,55 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.096,76 EUR
Monaco International Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.254,11 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.802,22 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.118,16 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.480,03 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.393,76 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.361,81 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.094,46 EUR
Monaco International USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.160,08 USD
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.401,59 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 3 février 2017
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.434,65 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.224,38 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.497,01 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	538,26 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.928,76 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.419,56 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.800,88 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.603,51 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	845,84 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.185,98 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.398,56 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	65.699,22 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	677.631,33 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.207,72 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.098,27 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.088,90 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	993,30 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.098,89 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.107,07 EUR

---

---

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 février 2017
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.016,19 EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.849,34 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 7 février 2017
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.878,82 EUR

---

---

Le Gérant du Journal : Robert Colle



*imprimé sur papier PEFC*

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

